

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 27
Date de la convocation : 6 janvier 2014
Date de publication : 14 janvier 2014

L'an deux mille quatorze
Le treize janvier, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Gérard FALQUERHO – Gérard LE PORTZ – Marie-Pierre LE CHEVILLER –
Christophe ALLAIN – Marie-Renée LE HEBEL – Jean-Yves LE BOZEC –
Rolande MORVAN – Jacques HERIO – Armelle GUILLOUX –
Dominique POULMARC'H – Marie-Thérèse LE TEUFF – Pascal VALLEE –
Marcel TALVAS – Elisabeth LUCAS – André LOMENECH – Marie-Lise FENEUIL –
Béatrice BAILLE – Sylvie CORMIER – Olivier BENGLOAN – Pascale LE OUE –
Fabrice VELY – Guillaume LE DIODIC – Danielle BOURVELLEC – Alain CARIS –
Michel JAFFRE – Pascale AUDOIN

ETAIT ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

– Isabelle GESREL à Marie-Pierre LE CHEVILLER

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

- Isabelle LE GOFF
- Corinne LE HENO

Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 26 voix pour et 1 abstention
(Fabrice VELY)

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de révision du plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

La procédure, lancée par délibérations du conseil municipal des 27 mai 2010 et 29 juin 2010, avait pour objet de prescrire la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 20 avril 2006, en poursuivant les objectifs suivants :

- prise en compte de l'évolution de l'environnement réglementaire : schéma de cohérence territoriale, plan de déplacements urbains, programme local de l'habitat dont les orientations seront intégrées,
- prise en compte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Blavet et des préconisations du Syndicat du Scorff : recensement des cours d'eau et problématique de gestion des eaux pluviales

Ces délibérations ont été complétées par la délibération du 26 septembre 2012 qui a permis de préciser ces objectifs :

- répondre aux besoins de développement de la Commune tout en préservant l'agriculture, identité caudanaise,
- encourager la requalification et la densification du pôle de Kerpont et envisager son extension,
- poursuivre le développement du centre-ville, tout en préservant la qualité de son cadre de vie,
- favoriser le renouvellement urbain et la densification en centre-ville,
- favoriser une mixité sociale, générationnelle et urbaine,
- préserver les espaces agricoles et naturels,
- prendre en compte les préconisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Loire-Bretagne et du SAGE, notamment sur les thèmes des zones humides et des cours d'eau,
- favoriser les modes de déplacements doux.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est le résultat d'une réflexion globale visant à définir, de façon cohérente et explicite, les différentes actions municipales notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements et d'environnement, en limitant l'étalement urbain.

Le PADD du plan local d'urbanisme de la Commune, débattu en conseil municipal le 14 janvier 2013, s'articule autour de trois axes :

- Axe 1. Maîtrise de l'urbanisation et des équilibres de la Commune en accompagnant le développement du centre-ville
- Axe 2. Identité forte et cadre de vie à préserver
- Axe 3. Une économie dynamique à préserver et à requalifier

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2013.

Le projet de PLU a été arrêté le 6 mai 2013 et soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 septembre 2013 au 12 octobre 2013. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations le 12 novembre 2013.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

VU le projet d'aménagement et de développement durables débattu en conseil municipal le 14 janvier 2013,

VU la délibération en date du 6 mai 2013 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2013 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme,

VU les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté,

VU les avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et par la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

VU l'arrêté municipal en date du 8 août 2013 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique,

VU la délibération du conseil municipal du 13 janvier 2014 approuvant le zonage des eaux pluviales,

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 6 mai 2013,

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables assortis de recommandations du commissaire-enquêteur sur le projet de révision du plan local d'urbanisme,

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur sur le projet de zonage des eaux pluviales,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, exposées dans la note annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les modifications du projet de plan local d'urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme,

- de décider de modifier le projet de plan local d'urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis,
- de décider d'approuver le dossier du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la sous-préfecture de Lorient aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Falquerho".

Gérard FALQUERHO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600362-20140113-CM1320141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2014

Publication : 14/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

